

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de Travaux de rénovation de la piscine estivale AQUA9 sur la commune de Montbert – Lot n°10 : Revêtement dur – Sols et Murs.

Dans le cadre de la consultation pour les Travaux de rénovation de la piscine AQUA 9 sur la commune de Montbert, le Lot 10 « Revêtement dur Sols et Murs » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation en vue d'attribuer le « Lot 10 – Revêtement dur - Sols et murs » a donc été lancée sur le profil acheteur le 24/02/2026, sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 18/03/2026 à 17h00. Cinq (5) entreprises ont remis des offres conformes. Une négociation a été lancée le 03/04/2026 avec tous les candidats. La date limite de remise des offres finales était fixée au 09/04/2026 à 17h00.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **TAERA SOLS**, 2 Rue des Pampres – PA Côteaux de Grand Lieu – 44830 BOUAYE, pour un montant de **64 612,64 € HT**, soit **77 535,17 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation de la piscine estivale l'Aqua 9 à Montbert, relatif au « Lot 10 - Revêtement dur - Sols et murs » à l'entreprise **TAERA SOLS**, 2 Rue des Pampres – PA Côteaux de Grand Lieu – 44830 BOUAYE, pour un montant de **64 612,64 € HT**, soit **77 535,17 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 23/04/2026

Acte n° : DE071_P230426

Publié sur le site internet le : 27/04/2026

Le Président,
Johann BOBLIN,



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
27 avr. 2026